

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS**

Paris, le 16 août 2017

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

A l'occasion de la rationalisation de la gamme de produits offerte par LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT et de la création d'une gamme de produits luxembourgeois, la Société de Gestion du FCP LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS, LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT (ci-après la « **Société de Gestion** »), a pris la décision de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (ci-après le « **Fonds Absorbé** ») dans le compartiment LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (ci-après le « **OPCVM étranger Absorbant** »), un compartiment de la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois LAFFITTE FUNDS (ci-après la « **Fusion** »).

Cette Fusion approuvée par le conseil d'administration de l'OPCVM étranger Absorbant et par décision de la Gérance de la Société de Gestion du Fonds Absorbé, a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 juillet 2017 et interviendra le 2 octobre 2017 (ci-après la « **Date de Fusion** ») sur la base de la valeur liquidative par part du Fonds Absorbé calculé le 2 octobre 2017, à la clôture d'activité.

Dans le cadre de cette opération de Fusion, les porteurs de parts A (FR0010762187), I (FR0011521574) et S (FR0010768028) du Fonds Absorbé recevront un nombre équivalent d'actions respectivement de catégorie EUR-A (LU1602252113), EUR-I (LU1602251818) et EUR-S (LU1602251909) de l'OPCVM étranger Absorbant.

Au cas où la Fusion ne correspondrait pas à vos objectifs, vous pourrez demander le rachat sans frais de vos parts jusqu'au 27 septembre 2017 à 11 heures, la valeur liquidative datée du 28 septembre 2017 sera calculée sur les cours de clôture du 28 septembre 2017. Les souscriptions et rachats dans le Fonds Absorbé seront suspendus à compter du 27 septembre 2017 après collecte. Vous aurez la possibilité d'effectuer à nouveau des souscriptions et rachats dans l'OPCVM étranger Absorbant à compter du 3 octobre 2017.

La première valeur liquidative sera calculée le 3 octobre 2017, valorisée sur les cours de clôture du 2 octobre 2017 et la valeur liquidative par action concernée sera publiée le 4 octobre 2017.

**Le compartiment absorbant LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS et son dépositaire relèvent de la juridiction des tribunaux luxembourgeois, contrairement au FCP absorbé LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS, pour lequel la société de gestion et le dépositaire relèvent de la juridiction des tribunaux français. En participant à cette opération, vous acceptez de soumettre vos investissements aux règles du droit luxembourgeois. A l'issue de la fusion, toute question et tout litiges relatifs à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du compartiment LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois. Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.**

Le Fonds Absorbé et l'OPCVM étranger Absorbant sont tous les deux des OPCVM gérés par LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT. Leur nature juridique est cependant différente. L'OPCVM Absorbé est un FCP alors que l'OPCVM étranger Absorbant est une SICAV, constituée au Luxembourg en vertu d'un acte notarié du 28 avril

2017. Un FCP émet des parts et est géré selon le principe de copropriété des valeurs mobilières tandis qu'une SICAV est une société anonyme qui émet des actions. A compter du 2 octobre 2017, vous serez actionnaire du compartiment LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS et ce statut vous permettra d'exercer vos droits de vote lors de la tenue des prochaines Assemblées Générales de la SICAV.

## **1- L'opération**

L'OPCVM étranger Absorbant n'a pas encore d'actifs et n'a donc pas émis d'actions, ces dernières seront créées lors de l'opération de Fusion par apport de l'ensemble des actifs et des engagements sans rééquilibrage préalable du portefeuille du Fonds Absorbé.

Le commissaire aux comptes du Fonds Absorbé établira des rapports sur les conditions de réalisation de la Fusion conformément à la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des porteurs, de l'AMF et de l'autorité de régulation luxembourgeoise (la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou la « CSSF »).

## **2- Modifications entraînées par l'opération**

### Le Profil de risque

- Modification du profil rendement / risque : Non
- Augmentation du profil rendement / risque : Non

Augmentation des frais : Oui

### **2-1 Objectif et politique d'investissement**

#### Objectif et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds Absorbé et du compartiment de l'OPCVM étranger Absorbant est identique et a pour objet de réaliser une performance absolue décorrélée des marchés. Par ailleurs, le Fonds Absorbé et l'OPCVM étranger Absorbant ont pour objectif de maintenir une volatilité inférieure à 5.

La stratégie d'investissement du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant sont identiques et porte sur une stratégie principale relative à l'arbitrage sur fusions et acquisitions annoncées et une stratégie à titre accessoire relative à l'arbitrage sur opérations sur titres et offres non annoncées.

Vous trouverez dans l'Annexe 1 un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant.

#### Profil de risque

Le profil de risque du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant sont identiques.

### **2-2 Frais et Commissions**

L'opération de Fusion entraîne une augmentation d'une part des frais de fonctionnement de par la prise en charge par l'OPCVM étranger Absorbant des frais au titre des fonctions de la Banque Dépositaire, de l'Agent Payeur et de l'Agent Domiciliaire et de la taxe d'abonnement.

LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (Fonds Absorbé)		LAFFITE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (OPCVM étranger Absorbant)	
Parts	Frais de gestion annuel maximum	Classe d'Action	Frais de gestion annuel maximum
A	2%	EUR-A	2%
I	1,5%	EUR-I	1,5%
S	0,2%	EUR-S	0,2%
Commission de souscription max 0%		Commission de souscription max 0%	
Commission de rachat max 0%		Commission de rachat max 0%	
Commission de mouvement : selon la place de		Commission de mouvement : aucune	

transaction de 15 à 150€	
Commissions de surperformance Parts A : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ; Parts I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ; Parts S : néant	Commissions de surperformance Classe EUR-A : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ; Classe EUR-I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ; Classe EUR-S : néant
	Commissions de Banque Dépositaire et Agent Payeur 0.02% avec un minimum mensuel de €1000 par compartiment.
	Commissions d'Agent Domiciliaire & Sociétaire, d'Agent Administratif, d'Agent Teneur de Registre 0.04% avec un minimum mensuel de €3000 par compartiment. L'Agent Domiciliaire recevra une commission fixe annuelle de 6000 EUR.
	Taxe d'abonnement auprès de l'administration luxembourgeoise de 0,05% de l'actif net (frais supplémentaire facturé à la SICAV).

A titre d'information les Frais courants, calculés au 31 décembre 2016, ont été de 2,05% pour les parts A, 1,55% pour les parts I et de 0,65% pour les parts S. Les Frais estimés au 31 décembre 2017 sont de 2,1% pour les actions EUR – A, 1,6% pour les actions EUR- I et de 0,3% pour les actions EUR-S de l'OPCVM étranger Absorbant.

Le compartiment de l'OPCVM étranger Absorbant prend à sa charge tous ses autres frais d'exploitation sans limitation.

Conformément à l'article 46 de la Directive 2009/65/CE, les coûts de fusion transfrontalière sont intégralement pris en charge par la Société LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.

Vous trouverez dans l'Annexe 1 un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant.

### 3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur («DICI») de l'OPCVM étranger Absorbant avant de devenir actionnaire tenus à votre disposition auprès de la société de gestion LAFFITTE CAPITAL et disponibles sur [www.laffittecapital.com](http://www.laffittecapital.com) ou pour toutes informations complémentaires relative à l'opération de fusion présentée..

En particulier, nous vous rappelons qu'à l'issue de la Fusion, vous deviendrez actionnaire d'un OPCVM de droit luxembourgeois, dont les modalités de fonctionnement peuvent différer de celles d'un OPCVM de droit français. En effet, le FCP est géré selon le principe de copropriété des valeurs mobilières - il émet des parts - et toute modification l'affectant est décidée par la Société de Gestion, la SICAV, elle, est une société anonyme et émet des actions, les décisions affectant cette société sont votées en assemblée générale.

Si l'opération vous convient, vous n'avez aucune action à réaliser puisque vous deviendrez automatiquement actionnaire de l'OPCVM étranger Absorbant le 2 octobre 2017.

Si l'opération ne vous convient pas, vous avez toujours la possibilité de sortir sans frais jusqu'au 27 septembre 2017, à 11 heures.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur l'opération de Fusion, nous vous invitons à contacter votre conseiller ou distributeur pour en discuter.

Des exemplaires du prospectus et des statuts de la société d'investissement à capital variable luxembourgeoise LAFFITTE FUNDS, du DICI de l'OPCVM étranger Absorbant et le rapport établi par le commissaire aux comptes sur les conditions de réalisation de l'opération de Fusion et la déclaration de conformité des banques dépositaires concernant la Fusion sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite auprès de LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT, 29-31, Rue Saint Augustin – 75002 Paris. Le Prospectus et DICI de l'OPCVM étranger

Absorbant sont aussi disponibles sur [www.laffitecapital.com](http://www.laffitecapital.com). Le rapport légal du commissaire aux comptes est disponible sur demande écrite auprès de la société de gestion LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT, 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris.

Comme indiqué ci-dessus, vous trouverez ci-joint un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant, en Annexe 1, ainsi que des informations sur le calcul de parité de la Fusion, en Annexe 2, qui vous permettront d'apprécier les effets de cette Fusion.

Par ailleurs, concernant le traitement fiscal nous vous invitons à consulter l'annexe 3 et nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier concernant les incidences fiscales découlant de la Fusion au regard des lois de votre pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de siège social et pour vous assurer que l'OPCVM étranger Absorbant, dont vous deviendrez actionnaire, sera toujours adaptée à vos objectifs et à votre situation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT**

### Annexe 1

Dénomination	LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (Fonds Absorbé)	LAFFITE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (OPCVM étranger Absorbant)
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif
Domiciliation de l'OPCVM	France	Grand-Duché du Luxembourg
Part / Action	Part A (FR0010762187), Part I (FR0011521574), Part S (FR0010768028)	Classe d'Action EUR – A (LU1602252113), EUR – I (LU1602251818), EUR – S (LU1602251909)
Caractéristique de la part/action	Capitalisation	Capitalisation
Indicateur de référence	EONIA capitalisé l'an	EONIA capitalisé l'an
Objectif et politique d'investissement	<p>Le FCP est de réaliser une performance absolue dé-corrélée des marchés. Par ailleurs, le Compartiment a pour objectif de maintenir une volatilité inférieure à 5.</p> <p>L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance absolue, obtenue par l'utilisation de stratégies d'investissement alternatives décrites ci-dessous.</p> <p>La performance de ce fonds ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, la performance a posteriori pourra être comparée à l'EONIA capitalisé l'an pour les parts libellées en Euro.</p> <p>L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux sans risque au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.</p> <p>Le Fonds a pour vocation de mettre en place des stratégies d'arbitrage (principalement sur les opérations de fusions-acquisitions) qui s'appuient sur trois piliers : une analyse fondamentale confortée par une analyse statistique et probabiliste et une optimisation de l'allocation de portefeuille.</p> <p>A cet effet, l'équipe de gestion a développé des outils propriétaires d'analyse sous forme de bases de données afin de traiter et analyser l'information disponible sur chacun des arbitrages, utiliser les résultats des arbitrages passés de manière à détecter les meilleures opportunités. L'analyse statistique et probabiliste aide les gérants à définir la valeur théorique d'une décote de fusion</p>	<p>Le Compartiment est de réaliser une performance absolue dé-corrélée des marchés. Par ailleurs, le Compartiment a pour objectif de maintenir une volatilité inférieure à 5.</p> <p>L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance absolue, obtenue par l'utilisation de stratégies d'investissement alternatives décrites ci-dessous.</p> <p>La performance de ce compartiment ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence. Cependant, la performance a posteriori pourra être comparée à l'EONIA capitalisé l'an pour les parts libellées en Euro.</p> <p>L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux sans risque au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.</p> <p>Le Compartiment a pour vocation de mettre en place des stratégies d'arbitrage (principalement sur les opérations de fusions-acquisitions) qui s'appuient sur trois piliers : une analyse fondamentale confortée par une analyse statistique et probabiliste et une optimisation de l'allocation de portefeuille.</p> <p>A cet effet, l'équipe de gestion a développé des outils propriétaires d'analyse sous forme de bases de données afin de traiter et analyser l'information disponible sur chacun des arbitrages, utiliser les résultats des arbitrages passés de manière à détecter les meilleures opportunités. L'analyse statistique et probabiliste aide les gérants à définir la valeur théorique d'une décote de fusion</p>

<p>Objectif et politique d'investissement</p>	<p>en fonction de la probabilité de succès de l'offre et du risque de baisse du titre cible en cas d'échec de l'offre d'achat.</p> <p>Les décisions de gestion sont discrétionnaires. Elles sont prises quotidiennement et évoluent de façon dynamique. L'ensemble du portefeuille est revu lors d'un comité de gestion hebdomadaire.</p> <p>Les opérations sont notamment traitées en « Long / Short », c'est-à-dire qu'un achat de titres est compensé par la vente d'un autre titre.</p> <p>La dispersion de ces arbitrages sur plusieurs techniques et plusieurs marchés permet de construire un portefeuille diversifié. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies va dépendre des conditions de marché et s'effectue sous contrainte de stop-loss permettant de limiter les pertes potentielles.</p> <p>Les stratégies sont mises en œuvre principalement dans les zones géographiques de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le fonds s'autorise accessoirement une exposition sur d'autres zones géographiques (notamment Japon ou pays hors OCDE).</p> <p>Les investissements portent sur tous les secteurs et sur tout type de capitalisation avec une limite de 10% maximum sur les petites capitalisations.</p> <p>Afin de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses de façon synthétique, le compartiment investit sur des CFD « Contract for Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure. Le CFD et les Equity Swaps sont des instruments financiers à terme. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de vendre une action et de l'emprunter dans le cadre d'un même contrat.</p> <p>Dans le cadre de l'exposition ou de la couverture du FCP au risque action, l'équipe de gestion peut prendre des positions par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions et indices mondiaux. Le FCP peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés (bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations à option de conversion...) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société.</p> <p>Afin de gérer son exposition sur les taux et le coût de financement des titres, le compartiment peut également prendre des positions sur le marché des taux (Swaps de taux, Futures de taux), du change (Swap de change, change à terme) et fixer son taux de refinancement des titres via des stratégies d'options.</p>	<p>en fonction de la probabilité de succès de l'offre et du risque de baisse du titre cible en cas d'échec de l'offre d'achat.</p> <p>Les décisions de gestion sont discrétionnaires. Elles sont prises quotidiennement et évoluent de façon dynamique. L'ensemble du portefeuille est revu lors d'un comité de gestion hebdomadaire.</p> <p>Les opérations sont notamment traitées en « Long / Short », c'est-à-dire qu'un achat de titres est compensé par la vente d'un autre titre.</p> <p>La dispersion de ces arbitrages sur plusieurs techniques et plusieurs marchés permet de construire un portefeuille diversifié. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies va dépendre des conditions de marché et s'effectue sous contrainte de stop-loss permettant de limiter les pertes potentielles.</p> <p>Les stratégies sont mises en œuvre principalement dans les zones géographiques de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le fonds s'autorise accessoirement une exposition sur d'autres zones géographiques (notamment Japon ou pays hors OCDE).</p> <p>Les investissements portent sur tous les secteurs et sur tout type de capitalisation avec une limite de 10% maximum sur les petites capitalisations.</p> <p>Afin de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses de façon synthétique, le compartiment investit sur des CFD « Contract for Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure. Le CFD et les Equity Swaps sont des instruments financiers à terme. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de vendre une action et de l'emprunter dans le cadre d'un même contrat.</p> <p>Dans le cadre de l'exposition ou de la couverture du compartiment au risque action, l'équipe de gestion peut prendre des positions par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions et indices mondiaux. Le Compartiment peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés (bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations à option de conversion...) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société.</p> <p>Afin de gérer son exposition sur les taux et le coût de financement des titres, le compartiment peut également prendre des positions sur le marché des taux (Swaps de taux, Futures de taux), du change (Swap de change, change à terme) et fixer son taux de refinancement des titres via des stratégies d'options.</p>
---	---	---

Règles d'investissement	<p>Actions : entre 0% et 100%</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0% et 100%</p> <p>Parts et actions d'OPCVM : entre 0% et 10%</p> <p>Instruments financiers à terme : L'équipe de gestion peut intervenir sur des Instruments Financiers à Terme (Futures et Options sur actions, indices et dividendes) sur des marchés réglementés, organisés luxembourgeois ou étrangers ou de gré à gré. Elle peut également prendre des positions sur le marché des taux (swaps de taux, futures de taux), du change (swap de change, change à terme) dans un but de couverture.</p> <p>Le FCP se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses</p>	<p>Actions : entre 0% et 100%</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0% et 100%</p> <p>Parts et actions d'OPCVM : entre 0% et 10%</p> <p>Instruments financiers à terme : Le Compartiment peut intervenir sur des Instruments Financiers à Terme (Futures et Options sur actions, indices et dividendes) sur des marchés réglementés, organisés luxembourgeois ou étrangers ou de gré à gré. Il peut également prendre des positions sur le marché des taux (swaps de taux, futures de taux), du change (swap de change, change à terme) dans un but de couverture.</p> <p>Le Compartiment se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses</p>
Profil de risque	<p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque lié aux marchés actions</p> <p>Risque lié à l'effet de levier</p> <p>Risque de contrepartie</p> <p>Risque de crédit</p> <p>Risque de taux</p>	<p>Risque de perte en capital</p> <p>Risque lié aux marchés actions</p> <p>Risque lié à l'effet de levier</p> <p>Risque de contrepartie</p> <p>Risque de crédit</p> <p>Risque de taux</p> <p>L'effet de levier attendu du Compartiment, dans des conditions normales de marché, devrait être de 220%, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.</p>
La durée minimum de placement recommandée	3 ans	3 ans
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne	Quotidienne
Horaire des souscriptions/rachat	Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 11h (heure de Paris)	Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 11h (heure de Luxembourg)

Société de gestion	LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris	LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris
Banque Dépositaire	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Dénomination	LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (Fonds Absorbé)	LAFFITE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (OPCVM étranger Absorbant)
Teneur de registre de parts ou d'actions	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Gestionnaire Financière par délégation	Néant	Néant
Commissaire aux comptes	PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers- 92200 Neuilly-sur-Seine, France	DELOITTE AUDIT S.a. r.l 560, Rue de Neudorf, 2220 Luxembourg
Frais et commissions	<p>Part A :</p> <p>Frais de gestion annuel maximum : 2% Frais courants : 2,05% (1)</p> <p>Part I</p> <p>Frais de gestion annuel maximum : 1,5% Frais courants : 1,55% (1)</p> <p>Part S</p> <p>Frais de gestion annuel maximum : 0,2% Frais courants : 0,68% (1)</p> <p><u>Commission de mouvement :</u> - Selon la place de transaction de 15€ à 150€</p> <p>(1) Calcul des Frais courants : montants calculés au 31 décembre 2016 (les chiffres tiennent compte des charges en cours des fonds sous-jacent)</p>	<p>Part EUR-A :</p> <p>Frais de gestion annuel maximum : 2% Frais courants : 2,1% (2)</p> <p>Part EUR-I</p> <p>Frais de gestion annuel maximum : 1,5% Frais courants : 1,6% (2)</p> <p>Part EUR-S</p> <p>Frais de gestion annuel maximum : 0,2% Frais courants : 0,3% (2)</p> <p>(2) Calcul des Frais courants : simulation des Frais courants au 31 décembre 2017 (les chiffres tiennent compte des charges en cours du fonds sous-jacent)</p>



	<p><u>Commissions de surperformance</u> :</p> <p>Parts A : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ;</p> <p>Parts I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ;</p> <p>Parts S : Néant</p>	<p><u>Commissions de surperformance</u> :</p> <p>Classe EUR-A : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ;</p> <p>Classe EUR-I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ;</p> <p>Classe EUR-S : Néant</p> <p><u>Commissions de Banque Dépositaire et Agent Payeur</u> : 0.02% avec un minimum mensuel de €1000 par compartiment.</p> <p><u>Commissions d'Agent Domiciliaire &amp; Sociétaire, d'Agent Administratif, d'Agent Teneur de Registre</u> : 0.04% avec un minimum mensuel de €3000 par compartiment. L'Agent Domiciliaire recevra une commission fixe annuelle de 6000 EUR.</p> <p>Taxe d'abonnement auprès de l'administration luxembourgeoise de 0,05% de l'actif net (frais supplémentaire facturé à la SICAV).</p>
Montant minimum d'investissement	<p><u>Souscription initiale</u>: 1 part</p> <p><u>Montant de souscription initial</u> : A (1000 euros), I (150 000 euros), S (1 000 euros)</p> <p><u>Souscription ultérieure</u>: 1 part</p> <p><u>Seuil de détention minimum</u>: Néant</p>	<p><u>Souscription initiale</u>: 1 action</p> <p><u>Montant de souscription initial</u> : EUR-A (1000 euros), EUR-I (150 000 euros), EUR-S (1 000 euros)</p> <p><u>Souscription ultérieure</u>: 1 action</p> <p><u>Seuil de détention minimum</u>: Néant</p>
Montant maximum de souscription/rachat	<p><u>Souscription</u>: 0% maximum</p> <p><u>Rachat</u>: 0%</p>	<p><u>Souscription</u>: 0% maximum</p> <p><u>Rachat</u>: 0%</p>
Mode de détention des titres	<p>Au porteur.</p> <p>Les parts sont admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission.</p>	<p>Au nominatif ou dématérialisé</p> <p>Les actions nominatives sont inscrites au nom de l'actionnaire, dans le registre des actionnaires de la SICAV</p>
Période de clôture comptable	31 décembre	31 décembre

<p>Modalités et/ou procédures qui diffèrent</p>	<p>En général une structure FCP nécessite moins de prise de décision par les porteurs de parts, la Société de Gestion conserve une grande partie des droits décisionnels. Des informations complémentaires concernant le Fonds Absorbé sont à disposition des porteurs de part du Fonds Absorbé sur simple demande auprès de la Société de Gestion du Fonds Absorbé.</p> <p>Les porteurs de parts du Fonds Absorbé qui souhaitent déposer une réclamation sont invités à contacter la Société de Gestion du fonds absorbé, LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.</p>	<p>Les actionnaires dans une SICAV élisent les membres du conseil d'administration et approuvent les modifications des statuts de la SICAV. Les procédures relatives au traitement des réclamations des actionnaires, la stratégie suivie par la Société de Gestion de l'OPCVM étranger Absorbant concernant l'exercice des droits de vote, la politique de placement des ordres à négocier avec d'autres entités pour le compte de l'OPCVM étranger Absorbant , la politique de meilleure exécution ainsi que les dispositifs en place concernant les honoraires, commissions ou autres avantages non monétaires concernant la gestion des investissements et l'administration de l'OPCVM étranger Absorbant sont tenues à la disposition des actionnaires par la Société de Gestion de la SICAV Etrangère à son siège social, sur demande.</p> <p>Si vous souhaitez des informations complémentaires concernant l'OPCVM étranger Absorbant ou souhaitez déposer une réclamation au sujet des activités de l'OPCVM étranger Absorbant , vous êtes invités à contacter la Société de Gestion de l'OPCVM étranger Absorbant , LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.</p>
---	---	---

## Annexe 2

### **INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE PARITÉ DE LA FUSION**

Le Fonds commun de placement LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (le « Fonds Absorbé ») fusionnera dans le compartiment LAFFITE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS (l'« OPCVM étranger Absorbant »), un compartiment de la société d'investissement en capital variable de droit luxembourgeois LAFFITTE FUNDS le 2 octobre 2017 (ci-après la « Fusion »).

Comme il a été indiqué dans notre lettre, au cas où la Fusion aurait des effets qui ne correspondent pas à vos objectifs, vous pourrez demander le rachat sans frais de vos parts jusqu'au 27 septembre 2017 à 11h heures. Les souscriptions et les rachats dans le Fonds Absorbé seront suspendus à compter du 27 septembre 2017 après collecte.

Dès réalisation de la Fusion, vous recevrez un avis d'opération vous indiquant le nombre d'actions de l'OPCVM étranger Absorbant qui vous seront attribuées.

Les parts seront échangées le 2 octobre 2017 sur la base de la valeur liquidative par part du Fonds Absorbé calculée le 2 octobre 2017 et basée sur les cours de clôture du 29 septembre 2017. Les porteurs de parts doivent noter que la valeur liquidative utilisée aux fins du calcul du facteur de fusion du Fonds Absorbé peut s'écarter du dernier cours de la valeur liquidative publiée pour le négoce. L'OPCVM étranger Absorbant n'a pas encore d'actions en cours d'émission et sera lancé à la suite de la Fusion. La parité d'échange retenue pour réaliser l'opération sera donc de 1 action pour 1 part. A titre indicatif, pour un porteur détenant 1 part A du FCP LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS, il détiendra 1 action de catégorie EUR-A du compartiment LAFFITE FUNDS - LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que l'émission et le rachat des parts du Fonds Absorbé seront suspendus le 27 septembre 2017 après 11 heures. Vous aurez la possibilité d'effectuer à nouveau des souscriptions et rachats dans l'OPCVM étranger Absorbant à partir du 3 octobre 2017. Le premier point d'évaluation dans l'OPCVM étranger Absorbant sera calculé le 3 octobre 2017 sur les cours de clôture du 2 octobre 2017 et la valeur liquidative par action concernée sera publiée le 4 octobre 2017.

Le rapport concernant les conditions de réalisation de la Fusion, établi par le commissaire aux comptes du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant, est disponible gratuitement et sur simple demande à l'adresse suivante :

LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT  
29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris,  
e-mail: [sales@laffitecapital.com](mailto:sales@laffitecapital.com)

### Annexe 3

## **INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT FISCAL**

### **Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises**

Conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, en participant à cette fusion, vous bénéficiez de plein droit – donc sans aucune formalité ni démarche à accomplir – du régime du sursis d'imposition, dans la mesure où la soulte reçue n'excédera pas 10% de la valeur nominale des titres reçus. La plus-value d'échange de vos parts du Fonds Absorbé, ainsi que la soulte reçue, ne seront pas imposables à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion à condition que vous ne procédiez pas au rachat des parts reçues à l'échange au cours de l'année même du regroupement [1]. Cette plus-value deviendra imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la cession ou du rachat de parts de l'OPCVM étranger Absorbant reçues à l'échange. La plus-value de cession de ces parts sera alors déterminée par la différence entre le prix de cession ou de rachat des parts de l'OPCVM étranger Absorbant reçues à l'échange et le prix de souscription des parts du Fonds Absorbé remis à l'échange, minoré de la soulte reçue.

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller en placement financier.

[1] En cas de rachat, les plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2016 sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par l'Administration fiscale.

Les prélèvements sociaux sont applicables dès le 1er euro au taux de 15,5%.

### **Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes morales résidentes fiscales françaises**

Les personnes morales résidentes fiscales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, et actionnaires ou porteurs de parts d'OPC, bénéficient de plein droit d'un régime de sursis d'imposition au titre du profit ou de la perte constatée en cas d'échange de titres consécutif à une opération de fusion entre deux OPC (FCP ou SICAV) (art. 38-5 bis du CGI). Le sursis d'imposition ne s'applique toutefois que dans la mesure où l'éventuelle soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres reçus à l'échange, ni le profit réalisé lors de l'échange. Le résultat de l'échange des titres est donc, en principe, compris dans les résultats imposables de l'exercice de cession des titres reçus en échange.

La soulte, en revanche, est prise en compte dans les résultats de l'exercice au cours duquel l'échange est réalisé. Ces actionnaires ou porteurs personnes morales sont tenus à des obligations déclaratives spécifiques du fait de l'application du sursis.

Lorsque les porteurs ou actionnaires ont la qualité de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, le bénéfice du régime du sursis est, dans la plupart des cas, sans portée pratique du fait de l'incidence des règles d'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC. En effet, les écarts d'évaluation constatés sur titres d'OPC au cours du même exercice que celui de l'échange, sont pris en compte dans le résultat imposable de la société en vertu de l'article 209-0 A du CGI. Toutefois, certaines exceptions à cette règle existent et notamment le cas des parts d'OPC investis en actions à concurrence de 90% au moins de la valeur réelle de l'actif, dans les conditions exigées par la loi.

Les organismes sans but lucratif soumis à l'impôt sur les sociétés au titre de certains revenus du patrimoine (article 206-5 du code général des impôts) ne supportent aucune imposition sur les plus-values de cession de valeurs mobilières. L'opération de fusion des OPC n'a donc aucun impact fiscal pour ces organismes.

Par ailleurs, les organismes sans but lucratif ne sont pas soumis à l'imposition des écarts d'évaluation de titres d'OPC.

**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES**

Paris, le 16 août 2017

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

A l'occasion de la rationalisation de la gamme de produits offerte par LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT et de la création d'une gamme de produits luxembourgeois, la Société de Gestion du FCP LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES, LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT (ci-après la « **Société de Gestion** »), a pris la décision de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (ci-après le « **Fonds Absorbé** ») dans le compartiment LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (ci-après le « **OPCVM étranger Absorbant** »), un compartiment de la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois LAFFITTE FUNDS (ci-après la « **Fusion** »).

Cette Fusion approuvée par le conseil d'administration de l'OPCVM étranger Absorbant et par décision de la Gérance de la Société de Gestion du Fonds Absorbé, a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 juillet 2017 et interviendra le 2 octobre 2017 (ci-après la « **Date de Fusion** ») sur la base de la valeur liquidative par part du Fonds Absorbé calculé le 2 octobre 2017, à la clôture d'activité.

Dans le cadre de cette opération de Fusion, les porteurs de parts R (FR0013188794), I (FR0013188786) et S (FR0013188802) du Fonds Absorbé recevront un nombre équivalent d'actions respectivement de catégorie EUR-R (LU1602252899), EUR-I (LU1602252543) et EUR-S (LU1602252626) de l'OPCVM étranger Absorbant.

Au cas où la Fusion ne correspondrait pas à vos objectifs, vous pourrez demander le rachat sans frais de vos parts jusqu'au 21 septembre 2017 à 16 heures, la valeur liquidative datée du 22 septembre 2017 sera calculée sur les cours de clôture du 21 septembre 2017. Les souscriptions et rachats dans le Fonds Absorbé seront suspendus à compter du 21 septembre 2017 après collecte. Vous aurez la possibilité d'effectuer à nouveau des souscriptions et rachats dans l'OPCVM étranger Absorbant à compter du 3 octobre 2017.

La première valeur liquidative sera calculée le 9 octobre 2017, valorisée sur les cours de clôture du 6 octobre 2017 et la valeur liquidative par action concernée sera publiée le 10 octobre 2017.

**Le compartiment absorbant LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES et son dépositaire relèvent de la juridiction des tribunaux luxembourgeois, contrairement au FCP absorbé LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES, pour lequel la société de gestion et le dépositaire relèvent de la juridiction des tribunaux français. En participant à cette opération, vous acceptez de soumettre vos investissements aux règles du droit luxembourgeois. A l'issue de la fusion, toute question et tout litiges relatifs à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du compartiment LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois. Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.**

Le Fonds Absorbé et l'OPCVM étranger Absorbant sont tous les deux des OPCVM gérés par LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT. Leur nature juridique est cependant différente. L'OPCVM Absorbé est un FCP alors que l'OPCVM étranger Absorbant est une SICAV, constituée au Luxembourg en vertu d'un acte notarié du 28 avril 2017. Un FCP émet des parts et est géré selon le principe de copropriété des valeurs mobilières tandis qu'une SICAV est une

société anonyme qui émet des actions. A compter du 2 octobre 2017, vous serez actionnaire du compartiment LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES et ce statut vous permettra d'exercer vos droits de vote lors de la tenue des prochaines Assemblées Générales de la SICAV.

## 1- L'opération

L'OPCVM étranger Absorbant n'a pas encore d'actifs et n'a donc pas émis d'actions, ces dernières seront créées lors de l'opération de Fusion par apport de l'ensemble des actifs et des engagements sans rééquilibrage préalable du portefeuille du Fonds Absorbé.

Le commissaire aux comptes du Fonds Absorbé établira des rapports sur les conditions de réalisation de la Fusion conformément à la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des porteurs, de l'AMF et de l'autorité de régulation luxembourgeoise (la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou la « CSSF »).

## 2- Modifications entraînées par l'opération

### Le Profil de risque

- Modification du profil rendement / risque : Non
- Augmentation du profil rendement / risque : Non

Augmentation des frais : **Oui. Il convient de noter que le changement de seuil relatif au calcul des commissions de surperformance entraînera une augmentation des frais variables pour l'OPCVM étranger absorbant.**

### 2-1 Objectif et politique d'investissement

#### Objectif et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds Absorbé et du compartiment de l'OPCVM étranger Absorbant est identique et a pour objectif de réaliser une performance absolue dé-corrélée des marchés. L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance dé-corrélée des marchés par la mise en place de stratégies d'arbitrage discrétionnaires décrites ci-après. La performance de ce compartiment ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence.

La stratégie d'investissement du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant sont identiques et porte, sans contrainte d'exposition minimale ou maximale sur une des stratégies, sur les stratégies d'arbitrage sur dividendes, d'arbitrage sur les repondérations d'indices, d'arbitrage sur fusions et acquisitions, d'opérations sur titres, d'arbitrage sur produits dérivés, d'arbitrage long/short sur actions et crédit et de gestion de trésorerie.

Vous trouverez dans l'Annexe 1 un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant.

#### Profil de risque

Le profil de risque du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant sont identiques.

### 2-2 Frais et Commissions

L'opération de Fusion entraîne une augmentation d'une part des frais de fonctionnement de par la prise en charge par l'OPCVM étranger Absorbant des frais au titre des fonctions de la Banque Dépositaire, de l'Agent Payeur et de l'Agent Domiciliaire et de la taxe d'abonnement.

LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (Fonds Absorbé)		LAFFITE FUNDS - LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (OPCVM étranger Absorbant)	
Parts	Frais de gestion annuel maximum	Classe d'Action	Frais de gestion annuel maximum
R	2%	EUR-R	2%
I	1,5%	EUR-I	1,5%
S	0,2%	EUR-S	0,2%
Commission de souscription max 0%		Commission de souscription max 0%	
Commission de rachat max 0%		Commission de rachat max 0%	

Commission de mouvement : selon la place de transaction de 10 à 30€	Commission de mouvement : aucune
Commissions de surperformance Parts R : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé + 100 BP ; Parts I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé + 100 BP ; Parts S : néant	Commissions de surperformance Classe EUR-R : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ; Classe EUR-I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ; Classe EUR-S : néant
	Commissions de Banque Dépositaire et Agent Payeur 0.02% avec un minimum mensuel de €1000 par compartiment.
	Commissions d'Agent Domiciliaire & Sociétaire, d'Agent Administratif, d'Agent Teneur de Registre 0.04% avec un minimum mensuel de €3000 par compartiment. L'Agent Domiciliaire recevra une commission fixe annuelle de 6000 EUR.
	Taxe d'abonnement auprès de l'administration luxembourgeoise de 0,05% de l'actif net (frais supplémentaire facturé à la SICAV).

A titre d'information, les Frais courants du Fonds absorbé qui n'a pas accompli un exercice fiscal complet sont estimés actuellement à 2,05% pour les parts R, 1,55% pour les parts I et de 0,25% pour les parts S. Les Frais estimés au 31 décembre 2017 sont de 2,10% pour les actions EUR – R, 1,60% pour les actions EUR- I et de 0,30% pour les actions EUR-S de l'OPCVM étranger Absorbant.

Il convient de noter que le changement de seuil relatif au calcul des commissions de surperformance entrainera une augmentation des frais variables pour l'OPCVM étranger absorbant.

Le compartiment de l'OPCVM étranger Absorbant prend à sa charge tous ses autres frais d'exploitation sans limitation.

Conformément à l'article 46 de la Directive 2009/65/CE, les coûts de fusion transfrontalière sont intégralement pris en charge par la Société LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.

Vous trouverez dans l'Annexe 1 un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant.

### 3- **Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur («DICI») de l'OPCVM étranger Absorbant avant de devenir actionnaire tenus à votre disposition auprès de la société de gestion LAFFITTE CAPITAL et disponibles sur [www.laffittecapital.com](http://www.laffittecapital.com) ou pour toutes informations complémentaires relative à l'opération de fusion présentée..

En particulier, nous vous rappelons qu'à l'issue de la Fusion, vous deviendrez actionnaire d'un OPCVM de droit luxembourgeois, dont les modalités de fonctionnement peuvent différer de celles d'un OPCVM de droit français. En effet, le FCP est géré selon le principe de copropriété des valeurs mobilières - il émet des parts - et toute modification l'affectant est décidée par la Société de Gestion, la SICAV, elle, est une société anonyme et émet des actions, les décisions affectant cette société sont votées en assemblée générale.

Si l'opération vous convient, vous n'avez aucune action à réaliser puisque vous deviendrez automatiquement actionnaire de l'OPCVM étranger Absorbant le 2 octobre 2017.

Si l'opération ne vous convient pas, vous avez toujours la possibilité de sortir sans frais jusqu'au 21 septembre 2017, à 16 heures.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur l'opération de Fusion, nous vous invitons à contacter votre conseiller ou distributeur pour en discuter.

Des exemplaires du prospectus et des statuts de la société d'investissement à capital variable luxembourgeoise LAFFITTE FUNDS, du DICI de l'OPCVM étranger Absorbant et le rapport établi par le commissaire aux comptes

sur les conditions de réalisation de l'opération de Fusion et la déclaration de conformité des banques dépositaires concernant la Fusion sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite auprès de LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT, 29-31, Rue Saint Augustin – 75002 Paris. Le Prospectus et DICI de l'OPCVM étranger Absorbant sont aussi disponibles sur [www.laffitecapital.com](http://www.laffitecapital.com). Le rapport légal du commissaire aux comptes est disponible sur demande écrite auprès de la société de gestion LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT, 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris.

Comme indiqué ci-dessus, vous trouverez ci-joint un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant, en Annexe 1, ainsi que des informations sur le calcul de parité de la Fusion, en Annexe 2, qui vous permettront d'apprécier les effets de cette Fusion.

Par ailleurs, concernant le traitement fiscal nous vous invitons à consulter l'annexe 3 et nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier concernant les incidences fiscales découlant de la Fusion au regard des lois de votre pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de siège social et pour vous assurer que l'OPCVM étranger Absorbant, dont vous deviendrez actionnaire, sera toujours adaptée à vos objectifs et à votre situation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT**



### Annexe 1

Dénomination	LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (Fonds Absorbé)	LAFFITE FUNDS - LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (OPCVM étranger Absorbant)
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif
Domiciliation de l'OPCVM	France	Grand-Duché du Luxembourg
Part / Action	Part R (FR0013188794), Part I (FR0013188786), Part S (FR0013188802)	Classe d'Action EUR – R (LU1602252899), EUR – I (LU1602252543), EUR – S (LU1602252626)
Caractéristique de la part/action	Capitalisation	Capitalisation
Indicateur de référence	EONIA capitalisé l'an	EONIA capitalisé l'an
Objectif et politique d'investissement	<p>Le FCP a pour objectif de réaliser une performance absolue dé-corrélée des marchés.</p> <p>L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance décorrélée des marchés par la mise en place de stratégies d'arbitrage discrétionnaires décrites ci-après. La performance de ce compartiment ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence.</p> <p>Cependant, la performance a posteriori pourra être comparée à l'EONIA capitalisé l'an.</p> <p>L'indice EONIA (Euro Overnight Optimal Average) correspond à la moyenne des taux sans risque au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.</p> <p>Le Fonds a pour vocation de mettre en place des stratégies d'arbitrage sur les marchés d'actions qui s'appuient sur trois piliers : une analyse fondamentale confortée par une analyse statistique et probabiliste et une optimisation de l'allocation de portefeuille selon le couple rendement/risque de chacune des positions.</p> <p>A cet effet, l'équipe de gestion a développé des outils propriétaires d'analyse sous forme de bases de données afin de traiter et analyser l'information disponible sur chacun des arbitrages, utiliser les résultats des arbitrages passés de manière à détecter les meilleures opportunités.</p>	<p>Le Compartiment a pour objectif de réaliser une performance absolue dé-corrélée des marchés.</p> <p>L'objectif de gestion porte sur la réalisation d'une performance décorrélée des marchés par la mise en place de stratégies d'arbitrage discrétionnaires décrites ci-après. La performance de ce compartiment ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indice de référence.</p> <p>Cependant, la performance a posteriori pourra être comparée à l'EONIA capitalisé l'an.</p> <p>L'indice EONIA (Euro Overnight Optimal Average) correspond à la moyenne des taux sans risque au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.</p> <p>Le compartiment a pour vocation de mettre en place des stratégies d'arbitrage sur les marchés d'actions qui s'appuient sur trois piliers : une analyse fondamentale confortée par une analyse statistique et probabiliste et une optimisation de l'allocation de portefeuille selon le couple rendement/risque de chacune des positions.</p> <p>A cet effet, l'équipe de gestion a développé des outils propriétaires d'analyse sous forme de bases de données afin de traiter et analyser l'information disponible sur chacun des arbitrages, utiliser les résultats des arbitrages passés de manière à détecter les meilleures opportunités.</p>

<p>Objectif et politique d'investissement</p>	<p>Les décisions de gestion sont discrétionnaires. Elles sont prises quotidiennement et évoluent de façon dynamique.</p> <p>L'ensemble du portefeuille est revu lors d'un comité de gestion hebdomadaire. Les opérations sont notamment traitées en « Long / Short », c'est-à-dire qu'un achat de titres est compensé par la vente d'un autre titre.</p> <p>La dispersion des arbitrages sur plusieurs techniques et plusieurs marchés permet de construire un portefeuille diversifié. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies va dépendre des conditions de marché et s'effectue sous contrainte de stop-loss permettant de limiter les pertes potentielles.</p> <p>Les stratégies sont mises en œuvre principalement dans les zones géographiques de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le compartiment s'autorise une exposition sur d'autres zones géographiques (notamment Japon ou pays hors OCDE y compris dans la limite de 10% pour les pays émergents).</p> <p>Les investissements portent sur tous les secteurs et sur tout type de capitalisation.</p> <p>Afin de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses de façon synthétique, le compartiment investit sur des CFD « Contract for Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure. Le CFD et les equity swaps sont des instruments financiers à terme. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de vendre une action et de l'emprunter dans le cadre d'un même contrat.</p> <p>Dans le cadre de l'exposition ou de la couverture du FCP au risque action, l'équipe de gestion peut prendre des positions par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions et indices mondiaux. Le FCP peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés (bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations à option de conversion...) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société.</p> <p>Afin de gérer son exposition sur les taux et le coût de financement des titres, le FCP peut également prendre des positions sur le marché des taux (Swaps de taux, Futures de taux), du change (Swap de change, change à terme) et fixer son taux de refinancement des titres via des stratégies d'options.</p>	<p>Les décisions de gestion sont discrétionnaires. Elles sont prises quotidiennement et évoluent de façon dynamique.</p> <p>L'ensemble du portefeuille est revu lors d'un comité de gestion hebdomadaire. Les opérations sont notamment traitées en « Long / Short », c'est-à-dire qu'un achat de titres est compensé par la vente d'un autre titre.</p> <p>La dispersion des arbitrages sur plusieurs techniques et plusieurs marchés permet de construire un portefeuille diversifié. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies va dépendre des conditions de marché et s'effectue sous contrainte de stop-loss permettant de limiter les pertes potentielles.</p> <p>Les stratégies sont mises en œuvre principalement dans les zones géographiques de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le compartiment s'autorise une exposition sur d'autres zones géographiques (notamment Japon ou pays hors OCDE y compris dans la limite de 10% pour les pays émergents).</p> <p>Les investissements portent sur tous les secteurs et sur tout type de capitalisation.</p> <p>Afin de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses de façon synthétique, le compartiment investit sur des CFD « Contract for Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure. Le CFD et les equity swaps sont des instruments financiers à terme. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de vendre une action et de l'emprunter dans le cadre d'un même contrat.</p> <p>Dans le cadre de l'exposition ou de la couverture du compartiment au risque action, l'équipe de gestion peut prendre des positions par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions et indices mondiaux. Le compartiment peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés (bons de souscription d'actions, obligations convertibles, obligations à option de conversion...) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société.</p> <p>Afin de gérer son exposition sur les taux et le coût de financement des titres, le compartiment peut également prendre des positions sur le marché des taux (Swaps de taux, Futures de taux), du change (Swap de change, change à terme) et fixer son taux de refinancement des titres via des stratégies d'options.</p>
---	---	--

<p>Règles d'investissement</p>	<p>Actions : entre 0% et 100%</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0% et 100%</p> <p>Parts et actions d'OPCVM : entre 0% et 10%</p> <p>Instruments dérivés : Dans un but d'exposition et/ou de couverture, l'équipe de gestion peut intervenir sur des instruments Financier à Terme simples (Futures et Options sur actions, indices et dividendes) sur des marchés réglementés, organisés français ou étrangers ou de gré à gré. Dans un but uniquement de couverture, elle peut également prendre des positions sur le marché des taux (swaps de taux, futures de taux), du change (swap de change, change à terme). Le FCP se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de reconstituer une exposition synthétique consistant à vendre une action et à l'emprunter dans le cadre d'un même contrat. En matière de performance, les CFD sont directement assimilables aux titres sous-jacents détenus en direct. Le fonds utilise principalement des contrats de gré à gré, portant sur un titre, et équivalent à la détention directe du titre en question. Les CFD seront utilisés dans un cadre conventionné et les contreparties seront sélectionnées selon les procédures strictes. Les CFD peuvent présenter des risques de liquidités. Le fonds n'investira pas dans des instruments dérivés de type Total Return Swap.</p> <p>Titres intégrant des dérivés : Le FCP peut avoir recours à des warrants négociés sur des marchés français et/ou étrangers ainsi qu'à des bons de souscription d'actions (BSA), des certificats, des Euro Medium Term Notes (EMTN) et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société, dans le cadre de l'exposition ou la couverture du FCP au risque action.</p>	<p>Actions : entre 0% et 100%</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0% et 100%</p> <p>Parts et actions d'OPCVM : entre 0% et 10%</p> <p>Instruments dérivés : Le Compartiment peut intervenir sur des Instruments Financiers à Terme (Futures et Options sur actions, indices et dividendes) sur des marchés réglementés, organisés luxembourgeois ou étrangers ou de gré à gré. Il peut également prendre des positions sur le marché des taux (swaps de taux, futures de taux), du change (swap de change, change à terme) dans un but de couverture. Le Compartiment se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de reconstituer une exposition synthétique consistant à vendre une action et à l'emprunter dans le cadre d'un même contrat. En matière de performance, les CFD sont directement assimilables aux titres sous-jacents détenus en direct. Le Compartiment utilise principalement des contrats de gré à gré, portant sur un titre, et équivalent à la détention directe du titre en question. Les CFD seront utilisés dans un cadre conventionné et les contreparties seront sélectionnées selon des procédures strictes. Les CFD peuvent présenter des risques de liquidités. Le Compartiment peut avoir recours à des warrants négociés sur des marchés luxembourgeois et/ou étrangers.</p> <p>Titres intégrant des dérivés : Le Compartiment peut avoir recours à des certificats, des Euro Medium Term Notes (EMTN) et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société, dans le cadre de l'exposition ou la couverture du Compartiment au risque action. Les opérations portant sur les titres intégrant des dérivés sont réalisées dans la limite de 100% de l'actif du Compartiment.</p> <p>Le sous-jacent ou risque associé pourra être le risque action, taux ou crédit et être éligible aux actifs définis par la Loi de 2010.</p>

Profil de risque	Risque de perte en capital Risque lié aux marchés actions Risque lié à l'effet de levier Risque de contrepartie Risque de crédit Risque de taux	Risque de perte en capital Risque lié aux marchés actions Risque lié à l'effet de levier Risque de contrepartie Risque de crédit Risque de taux  L'effet de levier attendu du Compartiment, dans des conditions normales de marché, devrait être de 400%, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.
La durée minimum de placement recommandée	3 ans	3 ans
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire le vendredi	Hebdomadaire le vendredi
Horaire des souscriptions/rachat	Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour précédent le jour d'établissement de la valeur liquidative avant 11h (heure de Paris)	Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour précédent le jour d'établissement de la valeur liquidative avant 16h (heure de Luxembourg)
Société de gestion	LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris	LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris
Banque Dépositaire	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Dénomination	LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (Fonds Absorbé)	LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (OPCVM étranger Absorbant)

Teneur de registre de parts ou d'actions	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Gestionnaire Financière par délégation	Néant	Néant
Commissaire aux comptes	PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers- 92200 Neuilly-sur-Seine, France	DELOITTE AUDIT S.a. r.l 560, Rue de Neudorf, 2220 Luxembourg
Frais et commissions	<p>Part R : Frais de gestion annuel maximum : 2%</p> <p>Part I Frais de gestion annuel maximum : 1,5%</p> <p>Part S Frais de gestion annuel maximum : 0,2%</p> <p><u>Commission de mouvement</u> :</p> <p>- Selon la place de transaction de 10€ à 30€</p> <p><u>Commissions de surperformance</u> :</p> <p>Parts R : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé + 100 BP ; Parts I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé + 100 BP ; Parts S : Néant</p>	<p>Part EUR-R : Frais de gestion annuel maximum : 2% Frais courants : 2,1% (2)</p> <p>Part EUR-I Frais de gestion annuel maximum : 1,5% Frais courants : 1,6% (2)</p> <p>Part EUR-S Frais de gestion annuel maximum : 0,2% Frais courants : 0,3% (2)</p> <p>(2) Calcul des Frais courants : simulation des Frais courants au 31 décembre 2017 (les chiffres tiennent compte des charges en cours du fonds sous-jacent)</p> <p><u>Commissions de surperformance</u> :</p> <p>Classe EUR-R : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ; Classe EUR-I : 15% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ; Classe EUR-S : Néant</p> <p><u>Commissions de Banque Dépositaire et Agent Payeur</u> : 0.02% avec un minimum mensuel de €1000 par compartiment. <u>Commissions d'Agent Domiciliaire &amp; Sociétaire, d'Agent Administratif, d'Agent Teneur de Registre</u> : 0.04% avec un minimum mensuel de €3000 par compartiment. L'Agent Domiciliaire recevra une commission fixe annuelle de 6000 EUR.</p> <p>Taxe d'abonnement auprès de l'administration luxembourgeoise de 0,05% de l'actif net (frais supplémentaire facturé à la SICAV).</p>

Montant minimum d'investissement	<p><u>Souscription initiale:</u> 1 part  <u>Montant de souscription initial :</u> A (1000 euros), I (150 000 euros), S (1 000 euros)  <u>Souscription ultérieure:</u> 1 part  <u>Seuil de détention minimum:</u> Néant</p>	<p><u>Souscription initiale:</u> 1 action  <u>Montant de souscription initial :</u> EUR-A (1000 euros), EUR-I (150 000 euros), EUR-S (1 000 euros)  <u>Souscription ultérieure:</u> 1 action  <u>Seuil de détention minimum:</u> Néant</p>
Montant maximum de souscription/rachat	<p><u>Souscription:</u> 0% maximum  <u>Rachat:</u> 0%</p>	<p><u>Souscription:</u> 0% maximum  <u>Rachat:</u> 0%</p>
Mode de détention des titres	<p>Au porteur.  Les parts sont admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission.</p>	<p>Au nominatif ou dématérialisé  Les actions nominatives sont inscrites au nom de l'actionnaire, dans le registre des actionnaires de la SICAV</p>
Période de clôture comptable	31 décembre	31 décembre
Modalités et/ou procédures qui diffèrent	<p>En général une structure FCP nécessite moins de prise de décision par les porteurs de parts, la Société de Gestion conserve une grande partie des droits décisionnels.  Des informations complémentaires concernant le Fonds Absorbé sont à disposition des porteurs de part du Fonds Absorbé sur simple demande auprès de la Société de Gestion du Fonds Absorbé.  Les porteurs de parts du Fonds Absorbé qui souhaitent déposer une réclamation sont invités à contacter la Société de Gestion du fonds absorbé, LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.</p>	<p>Les actionnaires dans une SICAV élisent les membres du conseil d'administration et approuvent les modifications des statuts de la SICAV.  Les procédures relatives au traitement des réclamations des actionnaires, la stratégie suivie par la Société de Gestion de l'OPCVM étranger Absorbant concernant l'exercice des droits de vote, la politique de placement des ordres à négocier avec d'autres entités pour le compte de l'OPCVM étranger Absorbant , la politique de meilleure exécution ainsi que les dispositifs en place concernant les honoraires, commissions ou autres avantages non monétaires concernant la gestion des investissements et l'administration de l'OPCVM étranger Absorbant sont tenues à la disposition des actionnaires par la Société de Gestion de la SICAV Etrangère à son siège social, sur demande.  Si vous souhaitez des informations complémentaires concernant l'OPCVM étranger Absorbant ou souhaitez déposer une réclamation au sujet des activités de l'OPCVM étranger Absorbant , vous êtes invités à contacter la Société de Gestion de l'OPCVM étranger Absorbant , LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.</p>

## Annexe 2

### **INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE PARITÉ DE LA FUSION**

Le Fonds commun de placement LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (le « Fonds Absorbé ») fusionnera dans le compartiment LAFFITE FUNDS - LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES (l'« OPCVM étranger Absorbant »), un compartiment de la société d'investissement en capital variable de droit luxembourgeois LAFFITTE FUNDS le 6 octobre 2017 (ci-après la « Fusion »).

Comme il a été indiqué dans notre lettre, au cas où la Fusion aurait des effets qui ne correspondent pas à vos objectifs, vous pourrez demander le rachat sans frais de vos parts jusqu'au 21 septembre 2017 à 16 heures. Les souscriptions et les rachats dans le Fonds Absorbé seront suspendus à compter du 21 septembre 2017 après collecte.

Dès réalisation de la Fusion, vous recevrez un avis d'opération vous indiquant le nombre d'actions de l'OPCVM étranger Absorbant qui vous seront attribuées.

Les parts seront échangées le 2 octobre 2017 sur la base de la valeur liquidative par part du Fonds Absorbé calculée le 2 octobre 2017 et basée sur les cours de clôture du 29 septembre 2017. Les porteurs de parts doivent noter que la valeur liquidative utilisée aux fins du calcul du facteur de fusion du Fonds Absorbé peut s'écarter du dernier cours de la valeur liquidative publiée pour le négoce. L'OPCVM étranger Absorbant n'a pas encore d'actions en cours d'émission et sera lancée à la suite de la Fusion. La parité d'échange retenue pour réaliser l'opération sera donc de 1 action pour 1 part. A titre indicatif, pour un porteur détenant 1 part R du FCP LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES, il détiendra 1 action de catégorie EUR-R du compartiment LAFFITE FUNDS - LAFFITTE DYNAMIC STRATEGIES.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que l'émission et le rachat des parts du Fonds Absorbé seront suspendus le 21 septembre 2017 après 16 heures. Vous aurez la possibilité d'effectuer à nouveau des souscriptions et rachats dans l'OPCVM étranger Absorbant à partir du 3 octobre 2017. Le premier point d'évaluation dans l'OPCVM étranger Absorbant sera calculé le 9 octobre 2017 sur les cours de clôture du 6 octobre 2017 et la valeur liquidative par action concernée sera publiée le 10 octobre 2017.

Le rapport concernant les conditions de réalisation de la Fusion, établi par le commissaire aux comptes du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant, est disponible gratuitement et sur simple demande à l'adresse suivante :

LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT  
29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris,  
e-mail: [sales@laffitecapital.com](mailto:sales@laffitecapital.com)

### Annexe 3

## **INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT FISCAL**

### **Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises**

Conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, en participant à cette fusion, vous bénéficiez de plein droit – donc sans aucune formalité ni démarche à accomplir – du régime du sursis d'imposition, dans la mesure où la soulte reçue n'excédera pas 10% de la valeur nominale des titres reçus. La plus-value d'échange de vos parts du Fonds Absorbé, ainsi que la soulte reçue, ne seront pas imposables à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion à condition que vous ne procédiez pas au rachat des parts reçues à l'échange au cours de l'année même du regroupement [1]. Cette plus-value deviendra imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la cession ou du rachat de parts de l'OPCVM étranger Absorbant reçues à l'échange. La plus-value de cession de ces parts sera alors déterminée par la différence entre le prix de cession ou de rachat des parts de l'OPCVM étranger Absorbant reçues à l'échange et le prix de souscription des parts du Fonds Absorbé remis à l'échange, minoré de la soulte reçue.

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller en placement financier.

[1] En cas de rachat, les plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2016 sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par l'Administration fiscale.

Les prélèvements sociaux sont applicables dès le 1er euro au taux de 15,5%.

### **Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes morales résidentes fiscales françaises**

Les personnes morales résidentes fiscales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices agricoles, et actionnaires ou porteurs de parts d'OPC, bénéficient de plein droit d'un régime de sursis d'imposition au titre du profit ou de la perte constatée en cas d'échange de titres consécutif à une opération de fusion entre deux OPC (FCP ou SICAV) (art. 38-5 bis du CGI). Le sursis d'imposition ne s'applique toutefois que dans la mesure où l'éventuelle soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres reçus à l'échange, ni le profit réalisé lors de l'échange. Le résultat de l'échange des titres est donc, en principe, compris dans les résultats imposables de l'exercice de cession des titres reçus en échange.

La soulte, en revanche, est prise en compte dans les résultats de l'exercice au cours duquel l'échange est réalisé. Ces actionnaires ou porteurs personnes morales sont tenus à des obligations déclaratives spécifiques du fait de l'application du sursis.

Lorsque les porteurs ou actionnaires ont la qualité de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, le bénéfice du régime du sursis est, dans la plupart des cas, sans portée pratique du fait de l'incidence des règles d'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC. En effet, les écarts d'évaluation constatés sur titres d'OPC au cours du même exercice que celui de l'échange, sont pris en compte dans le résultat imposable de la société en vertu de l'article 209-0 A du CGI. Toutefois, certaines exceptions à cette règle existent et notamment le cas des parts d'OPC investis en actions à concurrence de 90% au moins de la valeur réelle de l'actif, dans les conditions exigées par la loi.

Les organismes sans but lucratif soumis à l'impôt sur les sociétés au titre de certains revenus du patrimoine (article 206-5 du code général des impôts) ne supportent aucune imposition sur les plus-values de cession de valeurs mobilières. L'opération de fusion des OPC n'a donc aucun impact fiscal pour ces organismes.

Par ailleurs, les organismes sans but lucratif ne sont pas soumis à l'imposition des écarts d'évaluation de titres d'OPC.



**LETTRE D'INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS  
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN**

Paris, le 16 août 2017

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du fonds commun de placement LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

A l'occasion de la rationalisation de la gamme de produits offerte par LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT et de la création d'une gamme de produits luxembourgeois, la Société de Gestion du FCP LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN, LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT (ci-après la « **Société de Gestion** »), a pris la décision de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (ci-après le « **Fonds Absorbé** ») dans le compartiment LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (ci-après le « **OPCVM étranger Absorbant** »), un compartiment de la société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois LAFFITTE FUNDS (ci-après la « **Fusion** »).

Cette Fusion approuvée par le conseil d'administration de l'OPCVM étranger Absorbant et par décision de la Gérance de la Société de Gestion du Fonds Absorbé, a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 25 juillet 2017 et interviendra le 2 octobre 2017 (ci-après la « **Date de Fusion** ») sur la base de la valeur liquidative par part du Fonds Absorbé calculé le 2 octobre 2017, à la clôture d'activité.

Dans le cadre de cette opération de Fusion, les porteurs de parts R (FR0011273358), I (FR0011273333) et S (FR0011273366) du Fonds Absorbé recevront un nombre équivalent d'actions respectivement de catégorie EUR-R (LU1602251495), EUR-I (LU1602251149) et EUR-S (LU1602251222) de l'OPCVM étranger Absorbant.

Au cas où la Fusion ne correspondrait pas à vos objectifs, vous pourrez demander le rachat sans frais de vos parts jusqu'au 27 septembre 2017 à 11 heures, la valeur liquidative datée du 28 septembre 2017 sera calculée sur les cours de clôture du 28 septembre 2017. Les souscriptions et rachats dans le Fonds Absorbé seront suspendus à compter du 27 septembre 2017 après collecte. Vous aurez la possibilité d'effectuer à nouveau des souscriptions et rachats dans l'OPCVM étranger Absorbant à compter du 3 octobre 2017.

La première valeur liquidative sera calculée le 3 octobre 2017, valorisée sur les cours de clôture du 2 octobre 2017 et la valeur liquidative par action concernée sera publiée le 4 octobre 2017.

**Le compartiment absorbant LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN et son dépositaire relèvent de la juridiction des tribunaux luxembourgeois, contrairement au FCP absorbé LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN, pour lequel la société de gestion et le dépositaire relèvent de la juridiction des tribunaux français. En participant à cette opération, vous acceptez de soumettre vos investissements aux règles du droit luxembourgeois. A l'issue de la fusion, toute question et tout litiges relatifs à vos droits et à vos obligations en qualité d'actionnaire du compartiment LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN seront soumis à la réglementation ainsi qu'à la compétence des tribunaux luxembourgeois. Le fonctionnement des registres luxembourgeois peut par ailleurs vous priver de l'exercice de vos droits d'investisseurs auprès des autorités ou tribunaux luxembourgeois, vous privant de toute possibilité de plainte ou recours. En effet, un investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseurs de façon directe à l'encontre d'une société d'investissement ou d'un fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même en son nom dans le registre des actionnaires ou porteurs, impliquant une souscription directe dans la SICAV, sans intervention d'un intermédiaire.**

Le Fonds Absorbé et l'OPCVM étranger Absorbant sont tous les deux des OPCVM gérés par LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT. Leur nature juridique est cependant différente. L'OPCVM Absorbé est un FCP alors que l'OPCVM étranger Absorbant est une SICAV, constituée au Luxembourg en vertu d'un acte notarié du 28 avril

2017. Un FCP émet des parts et est géré selon le principe de copropriété des valeurs mobilières tandis qu'une SICAV est une société anonyme qui émet des actions. A compter du 2 octobre 2017, vous serez actionnaire du compartiment LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN et ce statut vous permettra d'exercer vos droits de vote lors de la tenue des prochaines Assemblées Générales de la SICAV.

## **1- L'opération**

L'OPCVM étranger Absorbant n'a pas encore d'actifs et n'a donc pas émis d'actions, ces dernières seront créées lors de l'opération de Fusion par apport de l'ensemble des actifs et des engagements sans rééquilibrage préalable du portefeuille du Fonds Absorbé.

Le commissaire aux comptes du Fonds Absorbé établira des rapports sur les conditions de réalisation de la Fusion conformément à la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des porteurs, de l'AMF et de l'autorité de régulation luxembourgeoise (la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou la « CSSF »).

## **2- Modifications entraînées par l'opération**

### Le Profil de risque

- Modification du profil rendement / risque : Non
- Augmentation du profil rendement / risque : Non

Augmentation des frais : Oui

### **2-1 Objectif et politique d'investissement**

#### Objectif et politique d'investissement :

L'objectif de gestion du Fonds Absorbé et du compartiment de l'OPCVM étranger Absorbant est identique et a pour vocation de mettre en place des stratégies d'arbitrage sur les marchés d'actions qui s'appuient sur trois piliers : une analyse fondamentale confortée par une analyse statistique et probabiliste et une optimisation de l'allocation de portefeuille selon le couple rendement/risque de chacune des positions.

La stratégie d'investissement du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant sont identiques : sans contrainte d'exposition minimale ou maximale sur une des stratégies, le Compartiment intervient sur les stratégies suivantes d'arbitrages sur les repondérations d'indices, d'arbitrages sur dividendes, d'arbitrages sur fusions et acquisitions, d'opérations sur titres, d'arbitrage sur produits dérivés, d'arbitrage long/short sur actions et crédit et de gestion de trésorerie.

Vous trouverez dans l'Annexe 1 un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant.

#### Profil de risque

Le profil de risque du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant sont identiques.

### **2-2 Frais et Commissions**

L'opération de Fusion entraîne une augmentation d'une part des frais de fonctionnement de par la prise en charge par l'OPCVM étranger Absorbant des frais au titre des fonctions de la Banque Dépositaire, de l'Agent Payeur, de l'Agent Domiciliaire et de la taxe d'abonnement.

LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (Fonds Absorbé)		LAFFITE FUNDS - LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (OPCVM étranger Absorbant)	
Parts	Frais de gestion annuel maximum	Classe d'Action	Frais de gestion annuel maximum
R	2%	EUR-R	2%
I	1,5%	EUR-I	1,5%
S	0,2%	EUR-S	0,2%
Commission de souscription max 0%		Commission de souscription max 0%	

Commission de rachat max 0%	Commission de rachat max 0%
Commission de mouvement : selon la place de transaction de 10 à 30€	Commission de mouvement : aucune
Commissions de surperformance Parts R et I : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ;	Commissions de surperformance Classes EUR-R et EUR-I : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ;
	Commissions de Banque Dépositaire et Agent Payeur 0.02% avec un minimum mensuel de €1000 par compartiment.
	Commissions d'Agent Domiciliaire & Sociétaire, d'Agent Administratif, d'Agent Teneur de Registre 0.04% avec un minimum mensuel de €3000 par compartiment. L'Agent Domiciliaire recevra une commission fixe annuelle de 6000 EUR.
	Taxe d'abonnement auprès de l'administration luxembourgeoise de 0,05% de l'actif net (frais supplémentaire facturé à la SICAV).

A titre d'information les Frais courants, calculés au 31 décembre 2016, ont été de 2,11% pour les parts R, 1,61% pour les parts I et de 0,68% pour les parts S. Les Frais estimés au 31 décembre 2017 sont de 2,15% pour les actions EUR – R, 1,65% pour les actions EUR- I et de 0,3% pour les actions EUR-S de l'OPCVM étranger Absorbant.

Le compartiment de l'OPCVM étranger Absorbant prend à sa charge tous ses autres frais d'exploitation sans limitation.

Conformément à l'article 46 de la Directive 2009/65/CE, les coûts de fusion transfrontalière sont intégralement pris en charge par la Société LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.

Vous trouverez dans l'Annexe 1 un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant.

### **3- Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'information clé pour l'investisseur («DICI») de l'OPCVM étranger Absorbant avant de devenir actionnaire tenus à votre disposition auprès de la société de gestion LAFFITTE CAPITAL et disponibles sur [www.laffittecapital.com](http://www.laffittecapital.com) ou pour toutes informations complémentaires relative à l'opération de fusion présentée.

En particulier, nous vous rappelons qu'à l'issue de la Fusion, vous deviendrez actionnaire d'un OPCVM de droit luxembourgeois, dont les modalités de fonctionnement peuvent différer de celles d'un OPCVM de droit français. En effet, le FCP est géré selon le principe de copropriété des valeurs mobilières - il émet des parts - et toute modification l'affectant est décidée par la Société de Gestion, la SICAV, elle, est une société anonyme et émet des actions, les décisions affectant cette société sont votées en assemblée générale.

Si l'opération vous convient, vous n'avez aucune action à réaliser puisque vous deviendrez automatiquement actionnaire de l'OPCVM étranger Absorbant le 2 octobre 2017.

Si l'opération ne vous convient pas, vous avez toujours la possibilité de sortir sans frais jusqu'au 27 septembre 2017, à 11 heures.

Enfin, si vous n'avez pas d'avis sur l'opération de Fusion, nous vous invitons à contacter votre conseiller ou distributeur pour en discuter.

Des exemplaires du prospectus et des statuts de la société d'investissement à capital variable luxembourgeoise LAFFITTE FUNDS, du DICI de l'OPCVM étranger Absorbant et le rapport établi par le commissaire aux comptes sur les conditions de réalisation de l'opération de Fusion et la déclaration de conformité des banques dépositaires concernant la Fusion sont disponibles gratuitement et sur simple demande écrite auprès de LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT, 29-31, Rue Saint Augustin – 75002 Paris. Le Prospectus et DICI de l'OPCVM étranger Absorbant sont aussi disponibles sur [www.laffittecapital.com](http://www.laffittecapital.com). Le rapport légal du commissaire aux comptes

est disponible sur demande écrite auprès de la société de gestion LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT, 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris.

Comme indiqué ci-dessus, vous trouverez ci-joint un tableau comparant les caractéristiques du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant, en Annexe 1, ainsi que des informations sur le calcul de parité de la Fusion, en Annexe 2, qui vous permettront d'apprécier les effets de cette Fusion.

Par ailleurs, concernant le traitement fiscal nous vous invitons à consulter l'annexe 3 et nous vous recommandons de consulter votre conseiller financier concernant les incidences fiscales découlant de la Fusion au regard des lois de votre pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de siège social et pour vous assurer que l'OPCVM étranger Absorbant, dont vous deviendrez actionnaire, sera toujours adaptée à vos objectifs et à votre situation.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

**LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT**

### Annexe 1

Dénomination	LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (Fonds Absorbé)	LAFFITE FUNDS - LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (OPCVM étranger Absorbant)
Forme juridique de l'OPCVM	Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français	Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif
Domiciliation de l'OPCVM	France	Grand-Duché du Luxembourg
Part / Action	Part R (FR0011273358), Part I (FR0011273333), Part S (FR0011273366)	Classe d'Action EUR – R (LU1602251495), EUR – I (LU1602251149), EUR – S (LU1602251222)
Caractéristique de la part/action	Capitalisation	Capitalisation
Indicateur de référence	EONIA capitalisé l'an	EONIA capitalisé l'an
Objectif et politique d'investissement	<p>Le FCP a pour vocation de mettre en place des stratégies d'arbitrage sur les marchés d'actions qui s'appuient sur trois piliers : une analyse fondamentale confortée par une analyse statistique et probabiliste et une optimisation de l'allocation de portefeuille selon le couple rendement/risque de chacune des positions.</p> <p>A cet effet, l'équipe de gestion a développé des outils propriétaires d'analyse sous forme de bases de données afin de traiter et analyser l'information disponible sur chacun des arbitrages, utiliser les résultats des arbitrages passés de manière à détecter les meilleures opportunités.</p> <p>Les décisions de gestion sont discrétionnaires. Elles sont prises quotidiennement et évoluent de façon dynamique. L'ensemble du portefeuille est revu lors d'un comité de gestion hebdomadaire.</p> <p>Les opérations sont notamment traitées en « Long / Short », c'est-à-dire qu'un achat de titres est compensé par la vente d'un autre titre.</p> <p>La dispersion des arbitrages sur plusieurs techniques et plusieurs marchés permet de construire un portefeuille diversifié. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies va dépendre des conditions de marché et s'effectue sous contrainte de stop-loss permettant de limiter les pertes potentielles.</p> <p>Les stratégies sont mises en œuvre principalement dans les zones</p>	<p>Le Compartiment a pour vocation de mettre en place des stratégies d'arbitrage sur les marchés d'actions qui s'appuient sur trois piliers : une analyse fondamentale confortée par une analyse statistique et probabiliste et une optimisation de l'allocation de portefeuille selon le couple rendement/risque de chacune des positions.</p> <p>A cet effet, l'équipe de gestion a développé des outils propriétaires d'analyse sous forme de bases de données afin de traiter et analyser l'information disponible sur chacun des arbitrages, utiliser les résultats des arbitrages passés de manière à détecter les meilleures opportunités.</p> <p>Les décisions de gestion sont discrétionnaires. Elles sont prises quotidiennement et évoluent de façon dynamique. L'ensemble du portefeuille est revu lors d'un comité de gestion hebdomadaire.</p> <p>Les opérations sont notamment traitées en « Long / Short », c'est-à-dire qu'un achat de titres est compensé par la vente d'un autre titre.</p> <p>La dispersion des arbitrages sur plusieurs techniques et plusieurs marchés permet de construire un portefeuille diversifié. La répartition du portefeuille entre les différentes stratégies va dépendre des conditions de marché et s'effectue sous contrainte de stop-loss permettant de limiter les pertes potentielles.</p> <p>Les stratégies sont mises en œuvre principalement dans les zones</p>

<p>Objectif et politique d'investissement</p>	<p>géographiques de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le fonds s'autorise une exposition sur d'autres zones géographiques (notamment Japon ou pays hors OCDE y compris pays émergents.</p> <p>Les investissements portent sur tous les secteurs et sur tout type de capitalisation.</p> <p>Afin de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses de façon synthétique, le Compartiment investit sur des CFD « Contract for Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure. Le CFD et les equity swaps sont des instruments financiers à terme. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de vendre une action et de l'emprunter dans le cadre d'un même contrat.</p> <p>Dans le cadre de l'exposition ou de la couverture du Compartiment au risque action, l'équipe de gestion peut prendre des positions par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions et indices mondiaux. Le Compartiment peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés (bons de souscription d'actions, obligations convertibles ...) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société.</p> <p>Afin de gérer son exposition sur les taux et le coût de financement des titres, le Compartiment peut également prendre des positions sur le marché des taux (Swaps de taux, Futures de taux), du change (Swap de change, change à terme) et fixer son taux de refinancement des titres via des stratégies d'options.</p>	<p>géographiques de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Le fonds s'autorise une exposition sur d'autres zones géographiques (notamment Japon ou pays hors OCDE y compris pays émergents.</p> <p>Les investissements portent sur tous les secteurs et sur tout type de capitalisation.</p> <p>Afin de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses de façon synthétique, le Compartiment investit sur des CFD « Contract for Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure. Le CFD et les equity swaps sont des instruments financiers à terme. Ce produit a pour éléments sous-jacents des actions, il permet notamment de vendre une action et de l'emprunter dans le cadre d'un même contrat.</p> <p>Dans le cadre de l'exposition ou de la couverture du Compartiment au risque action, l'équipe de gestion peut prendre des positions par l'intermédiaire de dérivés sur les marchés actions et indices mondiaux. Le Compartiment peut également avoir recours à des titres intégrant des dérivés (bons de souscription d'actions, obligations convertibles ...) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société.</p> <p>Afin de gérer son exposition sur les taux et le coût de financement des titres, le Compartiment peut également prendre des positions sur le marché des taux (Swaps de taux, Futures de taux), du change (Swap de change, change à terme) et fixer son taux de refinancement des titres via des stratégies d'options.</p>
<p>Règles d'investissement</p>	<p>Actions : entre 0% et 100%</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0% et 100%</p> <p>Parts et actions d'OPCVM : entre 0% et 10%</p> <p>Instruments financiers à terme : L'équipe de gestion peut intervenir sur des Instruments Financiers à Terme (Futures et Options sur actions, indices et dividendes) sur des marchés réglementés, organisés luxembourgeois ou étrangers ou de gré à gré. Elle peut également prendre des positions sur le marché des taux (swaps de taux, futures de taux), du change (swap de change, change à terme) dans un but de couverture.</p> <p>Le FCP se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses</p>	<p>Actions : entre 0% et 100%</p> <p>Titres de créances et instruments du marché monétaire : entre 0% et 100%</p> <p>Parts et actions d'OPCVM : entre 0% et 10%</p> <p>Instruments financiers à terme : Le Compartiment peut intervenir sur des Instruments Financiers à Terme (Futures et Options sur actions, indices et dividendes) sur des marchés réglementés, organisés luxembourgeois ou étrangers ou de gré à gré. Il peut également prendre des positions sur le marché des taux (swaps de taux, futures de taux), du change (swap de change, change à terme) dans un but de couverture.</p> <p>Le Compartiment se réserve le droit d'investir sur des CFD « Contract For Differences » et/ou des Equity Swaps établis sur mesure afin de lui permettre de prendre des positions soit acheteuses soit vendeuses</p>

Profil de risque	<p>Risque de perte en capital Risque lié aux marchés actions Risque lié à l'effet de levier Risque de contrepartie Risque de crédit Risque de taux</p>	<p>Risque de perte en capital Risque lié aux marchés actions Risque lié à l'effet de levier Risque de contrepartie Risque de crédit Risque de taux</p> <p>L'effet de levier attendu du Compartiment, dans des conditions normales de marché, devrait être de 250%, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.</p>
La durée minimum de placement recommandée	3 ans	3 ans
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Quotidienne	Quotidienne
Horaire des souscriptions/rachat	Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 11h (heure de Paris)	Les demandes de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative avant 11h (heure de Luxembourg)
Société de gestion	LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris	LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT 29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris
Banque Dépositaire	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Dénomination	LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (Fonds Absorbé)	LAFFITTE FUNDS - LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (OPCVM étranger Absorbant)

Teneur de registre de parts ou d'actions	RBC INVESTOR SERVICES BANK France S.A 105 Rue Reaumur 75002 Paris, France	CACEIS BANK Luxembourg Branch 5, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
Gestionnaire Financière par délégation	Néant	Néant
Commissaire aux comptes	PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers- 92200 Neuilly-sur-Seine, France	DELOITTE AUDIT S.a. r.l 560, Rue de Neudorf, 2220 Luxembourg
Frais et commissions	<p>Part R : Frais de gestion annuel maximum : 2% Frais courants : 2,11% (1)</p> <p>Part I Frais de gestion annuel maximum : 1,5% Frais courants : 1,61% (1)</p> <p>Part S Frais de gestion annuel maximum : 0,2% Frais courants : 0,68% (1)</p> <p><u>Commission de mouvement</u> : - Selon la place de transaction de 10€ à 30€</p> <p>(1) Calcul des Frais courants : montants calculés au 31 décembre 2016 (les chiffres tiennent compte des charges en cours des fonds sous-jacent)</p> <p><u>Commissions de surperformance</u> : Parts R et I : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ;</p>	<p>Part EUR-R : Frais de gestion annuel maximum : 2% Frais courants : 2,15% (2)</p> <p>Part EUR-I Frais de gestion annuel maximum : 1,5% Frais courants : 1,65% (2)</p> <p>Part EUR-S Frais de gestion annuel maximum : 0,2% Frais courants : 0,3% (2)</p> <p>(2) Calcul des Frais courants: simulation des Frais courants au 31 décembre 2017 (les chiffres tiennent compte des charges en cours du fonds sous-jacent)</p> <p><u>Commissions de surperformance</u> : Actions EUR-R et EUR-I : 20% TTC de la performance positive nette de frais, au-delà de l'EONIA capitalisé ;</p> <p><u>Commissions de Banque Dépositaire et Agent Payeur</u> : 0.02% avec un minimum mensuel de €1000 par compartiment.</p> <p><u>Commissions d'Agent Domiciliaire &amp; Sociétaire, d'Agent Administratif, d'Agent Teneur de Registre</u> : 0.04% avec un minimum mensuel de €3000 par compartiment. L'Agent Domiciliaire recevra une commission fixe annuelle de 6000 EUR.</p> <p>Taxe d'abonnement auprès de l'administration luxembourgeoise de 0,05% de l'actif net (frais supplémentaire facturé à la SICAV).</p>



Montant minimum d'investissement	<p>Souscription initiale: 1 part</p> <p><u>Montant de souscription initial</u> : R (1000 euros), I (150 000 euros), S (1 000 euros)</p> <p>Souscription ultérieure: 1 part</p> <p><u>Seuil de détention minimum</u>: Néant</p>	<p>Souscription initiale: 1 action</p> <p><u>Montant de souscription initial</u> : EUR-R (1000 euros), EUR-I (150 000 euros), EUR-S (1 000 euros)</p> <p>Souscription ultérieure: 1 action</p> <p><u>Seuil de détention minimum</u>: Néant</p>
Montant maximum de souscription/rachat	<p><u>Souscription</u>: 0% maximum</p> <p><u>Rachat</u>: 0%</p>	<p><u>Souscription</u>: 0% maximum</p> <p><u>Rachat</u>: 0%</p>
Mode de détention des titres	<p>Au porteur.</p> <p>Les parts sont admises en Euroclear France et sont qualifiées de titres au porteur dès leur admission.</p>	<p>Au nominatif ou dématérialisé</p> <p>Les actions nominatives sont inscrites au nom de l'actionnaire, dans le registre des actionnaires de la SICAV</p>
Période de clôture comptable	31 décembre	31 décembre
Modalités et/ou procédures qui diffèrent	<p>En général une structure FCP nécessite moins de prise de décision par les porteurs de parts, la Société de Gestion conserve une grande partie des droits décisionnels.</p> <p>Des informations complémentaires concernant le Fonds Absorbé sont à disposition des porteurs de part du Fonds Absorbé sur simple demande auprès de la Société de Gestion du Fonds Absorbé.</p> <p>Les porteurs de parts du Fonds Absorbé qui souhaitent déposer une réclamation sont invités à contacter la Société de Gestion du fonds absorbé, LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.</p>	<p>Les actionnaires dans une SICAV élisent les membres du conseil d'administration et approuvent les modifications des statuts de la SICAV. Les procédures relatives au traitement des réclamations des actionnaires, la stratégie suivie par la Société de Gestion de l'OPCVM étranger Absorbant concernant l'exercice des droits de vote, la politique de placement des ordres à négocier avec d'autres entités pour le compte de l'OPCVM étranger Absorbant , la politique de meilleure exécution ainsi que les dispositifs en place concernant les honoraires, commissions ou autres avantages non monétaires concernant la gestion des investissements et l'administration de l'OPCVM étranger Absorbant sont tenues à la disposition des actionnaires par la Société de Gestion de la SICAV Etrangère à son siège social, sur demande.</p> <p>Si vous souhaitez des informations complémentaires concernant l'OPCVM étranger Absorbant ou souhaitez déposer une réclamation au sujet des activités de l'OPCVM étranger Absorbant , vous êtes invités à contacter la Société de Gestion de l'OPCVM étranger Absorbant , LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT.</p>

## Annexe 2

### **INFORMATIONS SUR LE CALCUL DE PARITÉ DE LA FUSION**

Le Fonds commun de placement LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (le « Fonds Absorbé ») fusionnera dans le compartiment LAFFITE FUNDS - LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN (l'« OPCVM étranger Absorbant »), un compartiment de la société d'investissement en capital variable de droit luxembourgeois LAFFITTE FUNDS le 2 octobre 2017 (ci-après la « Fusion »).

Comme il a été indiqué dans notre lettre, au cas où la Fusion aurait des effets qui ne correspondent pas à vos objectifs, vous pourrez demander le rachat sans frais de vos parts jusqu'au 27 septembre 2017 à 11h heures. Les souscriptions et les rachats dans le Fonds Absorbé seront suspendus à compter du 27 septembre 2017 après collecte.

Dès réalisation de la Fusion, vous recevrez un avis d'opération vous indiquant le nombre d'actions de l'OPCVM étranger Absorbant qui vous seront attribuées.

Les parts seront échangées le 2 octobre 2017 sur la base de la valeur liquidative par part du Fonds Absorbé calculée le 2 octobre 2017 et basée sur les cours de clôture du 29 septembre 2017. Les porteurs de parts doivent noter que la valeur liquidative utilisée aux fins du calcul du facteur de fusion du Fonds Absorbé peut s'écarter du dernier cours de la valeur liquidative publiée pour le négoce. L'OPCVM étranger Absorbant n'a pas encore d'actions en cours d'émission et sera lancée à la suite de la Fusion. La parité d'échange retenue pour réaliser l'opération sera donc de 1 action pour 1 part. A titre indicatif, pour un porteur détenant 1 part R du FCP LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN, il détiendra 1 action de catégorie EUR-R du compartiment LAFFITE FUNDS - LAFFITTE DIVERSIFIED RETURN.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur le fait que l'émission et le rachat des parts du Fonds Absorbé seront suspendus le 27 septembre 2017 après 11 heures. Vous aurez la possibilité d'effectuer à nouveau des souscriptions et rachats dans l'OPCVM étranger Absorbant à partir du 3 octobre 2017. Le premier point d'évaluation dans l'OPCVM étranger Absorbant sera calculé le 3 octobre 2017 sur les cours de clôture du 2 octobre 2017 et la valeur liquidative par action concernée sera publiée le 4 octobre 2017.

Le rapport concernant les conditions de réalisation de la Fusion, établi par le commissaire aux comptes du Fonds Absorbé et de l'OPCVM étranger Absorbant, est disponible gratuitement et sur simple demande à l'adresse suivante :

LAFFITTE CAPITAL MANAGEMENT  
29-31, Rue Saint Augustin - 75002 Paris,  
e-mail: [sales@laffitecapital.com](mailto:sales@laffitecapital.com)

### Annexe 3

## **INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT FISCAL**

### **Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes physiques résidentes fiscales françaises**

Conformément à la réglementation en vigueur à ce jour, en participant à cette fusion, vous bénéficiez de plein droit – donc sans aucune formalité ni démarche à accomplir – du régime du sursis d'imposition, dans la mesure où la soulte reçue n'excédera pas 10% de la valeur nominale des titres reçus. La plus-value d'échange de vos parts du Fonds Absorbé, ainsi que la soulte reçue, ne seront pas imposables à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion à condition que vous ne procédiez pas au rachat des parts reçues à l'échange au cours de l'année même du regroupement [1]. Cette plus-value deviendra imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la cession ou du rachat de parts de l'OPCVM étranger Absorbant reçues à l'échange. La plus-value de cession de ces parts sera alors déterminée par la différence entre le prix de cession ou de rachat des parts de l'OPCVM étranger Absorbant reçues à l'échange et le prix de souscription des parts du Fonds Absorbé remis à l'échange, minoré de la soulte reçue.

Nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller en placement financier.

[1] En cas de rachat, les plus-values réalisées à compter du 1er janvier 2016 sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions fixées par l'Administration fiscale.

Les prélèvements sociaux sont applicables dès le 1er euro au taux de 15,5%.

### **Traitement fiscal de l'opération de fusion pour les personnes morales résidentes fiscales françaises**

Les personnes morales résidentes fiscales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux ou des bénéficiaires agricoles, et actionnaires ou porteurs de parts d'OPC, bénéficient de plein droit d'un régime de sursis d'imposition au titre du profit ou de la perte constatée en cas d'échange de titres consécutif à une opération de fusion entre deux OPC (FCP ou SICAV) (art. 38-5 bis du CGI). Le sursis d'imposition ne s'applique toutefois que dans la mesure où l'éventuelle soulte n'excède ni 10 % de la valeur nominale des titres reçus à l'échange, ni le profit réalisé lors de l'échange. Le résultat de l'échange des titres est donc, en principe, compris dans les résultats imposables de l'exercice de cession des titres reçus en échange.

La soulte, en revanche, est prise en compte dans les résultats de l'exercice au cours duquel l'échange est réalisé. Ces actionnaires ou porteurs personnes morales sont tenus à des obligations déclaratives spécifiques du fait de l'application du sursis.

Lorsque les porteurs ou actionnaires ont la qualité de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, le bénéfice du régime du sursis est, dans la plupart des cas, sans portée pratique du fait de l'incidence des règles d'imposition des écarts d'évaluation des titres d'OPC. En effet, les écarts d'évaluation constatés sur titres d'OPC au cours du même exercice que celui de l'échange, sont pris en compte dans le résultat imposable de la société en vertu de l'article 209-0 A du CGI. Toutefois, certaines exceptions à cette règle existent et notamment le cas des parts d'OPC investis en actions à concurrence de 90% au moins de la valeur réelle de l'actif, dans les conditions exigées par la loi.

Les organismes sans but lucratif soumis à l'impôt sur les sociétés au titre de certains revenus du patrimoine (article 206-5 du code général des impôts) ne supportent aucune imposition sur les plus-values de cession de valeurs mobilières. L'opération de fusion des OPC n'a donc aucun impact fiscal pour ces organismes.

Par ailleurs, les organismes sans but lucratif ne sont pas soumis à l'imposition des écarts d'évaluation de titres d'OPC.